

" G. E. A. "

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE & D'AUTOMATISMES  
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 2 400 000 euros  
Siège social : Chemin Malacher  
MEYLAN (38240)  
071 501 803 RCS GRENOBLE

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE  
ET EXTRAORDINAIRE**

**du 25 mars 2008**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille huit  
Et le vingt-cinq mars, à 11 heures,

Les actionnaires de la société "**GEA**" se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire dans les locaux de la société, à SAINT-OUEN (93400) 9 – 11, avenue Michelet, Bâtiment A, 4<sup>ème</sup> étage, sur convocation faite par le Conseil de Surveillance.

Un avis de réunion a été inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro du 18 février 2008.

Un avis de convocation a, en outre, été inséré le 7 mars 2008 dans "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné".

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont, par ailleurs, été convoqués par lettres adressées sous pli ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Fernand HARCAUT et Monsieur Pierre GUILLERAND, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Grigori ZASLAVOGLU est choisi comme secrétaire.

Monsieur Thierry CHAUTANT, représentant la société FIDULOR GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 450 102 actions sur les 1 200 000 actions composant le capital social, soit le quart au moins des actions ayant le droit de vote et représentant 872 074 voix.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant en assemblée générale ordinaire qu'en assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance, les cartes d'admission.
- les justificatifs du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro du 18 février 2008 et du journal d'annonces légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné", numéro du 7 mars 2008.
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2007,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport joint du Président, établi conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce.
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le rapport du Directoire sur les questions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire,
- le rapport spécial du Directoire établi en application des dispositions des articles L.225-209 et L.225-211 du Code de Commerce,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- le descriptif du programme de rachat d'actions de la société qui sera soumis à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Et précise que, notamment en application des dispositions légales applicables à la société sous son mode de gestion par un Conseil d'Administration, parmi ces documents et renseignements, la liste des conventions visées à l'article L.225-39 du Code de Commerce, a été communiquée au Commissaire aux Comptes.

Il signale, en outre, que tous les documents soumis à l'assemblée ont été communiqués au Comité d'Entreprise qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007 ;
- Rapport du conseil de surveillance ;
- Rapport du président du conseil de surveillance établi conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du code de commerce.
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur le contrôle interne.
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du code de commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Quitus aux administrateurs de la société sous son mode de gestion par un conseil d'administration.
- Affectation des résultats.
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance.
- Autorisation à donner au directoire, à l'effet d'acheter, conformément aux dispositions légales, des actions de la société ;
- Questions diverses.

#### de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Délégation à donner au directoire pour décider d'augmenter le capital social, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6, alinéa 2 du code de commerce, par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du code du travail.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis Monsieur le Président présente les rapports suivants établis au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007 au cours duquel la gestion était assurée par un Conseil d'Administration, soit :

- le rapport de gestion établi par le Directoire,
- le rapport spécial du Directoire visé aux articles L.225-209 et L.225-211 du Code de Commerce,
- le rapport afférent aux observations du Conseil de Surveillance,

ainsi que son rapport établi en application des dispositions des articles L.225-37 et L.225-68 du Code de Commerce.

La parole est ensuite donnée au Commissaire aux Comptes, pour la lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire et des observations du conseil de surveillance, et entendu la lecture du rapport du président du conseil de surveillance établi conformément aux dispositions des articles L.225-37 et L.225-68 du Code de Commerce et des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2007, faisant apparaître un bénéfice de 1 125 662,75 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs de la société sous son mode de gestion par un conseil d'administration, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élèvent à 20 908 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 6 969 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 872 074 voix
- abstention : / voix
- vote contre : / voix

■ ■ ■ ■

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-86 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

■ ■ ■ ■

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du code de commerce, telles qu'elles apparaissent à la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette approbation, soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés, - les actionnaires concernés s'étant successivement abstenus de prendre part au vote et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, - est donnée par, savoir :

- Pour la première convention :

- vote pour : 346 382 voix
- abstention : 525 692 voix
- vote contre : / voix

- Pour la deuxième convention :

- vote pour : 346 382 voix
- abstention : 525 692 voix
- vote contre : / voix

- Pour la troisième convention :

- vote pour : 346 382 voix
- abstention : 525 692 voix
- vote contre : / voix

- Pour la quatrième convention :

- vote pour : 346 382 voix
- abstention : 525 692 voix
- vote contre : / voix

- Pour la cinquième convention :

- vote pour : 346 382 voix
- abstention : 525 692 voix
- vote contre : / voix

- Pour la sixième convention :

- vote pour : 346 382 voix
- abstention : 525 692 voix
- vote contre : / voix

- Pour la septième convention :

- vote pour : 346 382 voix
- abstention : 525 692 voix
- vote contre : / voix

- Pour la huitième convention :

- vote pour : 553 874 voix
- abstention : 318 200 voix
- vote contre : / voix

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition du directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à ..... 1 125 662,75 €  
de la manière suivante :

- Une somme de ..... 480 000,00 €  
est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte "Report à nouveau".

- Le solde, soit ..... 645 662,75 €  
est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à ..... 0,40 €

Ce dividende sera payé par la société CACEIS Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, à compter de ce jour.

Pour ce dividende les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France ont le choix entre, savoir :

- soit l'imposition sur le revenu au barème progressif après abattement de 40 % prévu au 2° de l'article 158-3 du code général des impôts, outre les prélèvements sociaux de 11 % (CSG, CRDS, prélèvement social de 2 % et contribution additionnelle à ce prélèvement).

- soit, le prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu, au taux de 18 % prévu à l'article 117 quater-I-1 du même code, outre les prélèvements sociaux sus-visés, à condition de formuler expressément leur option, auprès de la société CACEIS Corporate Trust, au plus tard avant l'encaissement du dividende.

L'assemblée générale reconnaît qu'il lui a été rappelé que les dividendes distribués à chaque action, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants, savoir :

**Dividendes distribués après le 1<sup>er</sup> janvier 2005** éligibles ou non à l'abattement de 50 % pour l'imposition des revenus de l'année 2005 et de 40 % à compter de l'imposition des revenus de 2006, visé à l'article 158 du Code Général des Impôts modifié par les articles 76-I-1, 2° et 4° et XV-1 de la loi de finances pour 2006 :

<b>EXERCICES</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>DIVIDENDES</b>
2003/2004 .....	1 200 000	0,80 €
2004/2005.....	1 200 000	0,40 €
2005/2006.....	1 200 000	0,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 872 074 voix
- abstention : / voix
- vote contre : / voix

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale fixe à la somme de 37 000 ( trente-sept mille) euros, le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 872 074 voix
- abstention : / voix
- vote contre : / voix

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire, du rapport spécial du directoire visé à l'article L.225-209, alinéa 2, du code de commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du règlement général de l'A.M.F. présenté par le directoire, autorise le directoire à acheter des actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social, avec pour objectif unique de régulariser le cours de bourse de l'action de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'AMF du 22 mars 2005 conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF.

Elle décide que les actions achetées en application de la présente autorisation ne pourront être annulées, sauf décision contraire qui pourrait être prise par une assemblée générale tenue postérieurement à ce jour.

Elle fixe :

- à un million huit cent mille euros (1.800.000 €) le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme d'achat d'actions.
- à 30 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Elle décide que les achats d'actions pourront être effectués par tous moyens, notamment par achats de blocs d'actions et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément à l'objectif unique poursuivi pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation est conférée au directoire pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée ; elle annule et remplace celle qui avait été donnée par l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2007.

L'assemblée générale autorise le directoire à déléguer à son président les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au directoire à l'effet d'informer le comité d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa premier du code de commerce, de l'adoption de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 861 523 voix
- abstention : / voix
- vote contre : 10 551 voix



Lecture est alors donnée du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les questions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Puis, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, constatant que la participation des salariés de la société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce représente moins de 3 % du capital, statuant en application des dispositions des articles L. 225-129- 6, alinéa 2 et L.225-138-1 du code de commerce, et L.443-5 du code du travail :

1/ **délègue** au directoire, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la société ;

2/ **fixe** le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 72 000 euros ;

3/ **décide** que le prix de souscription des titres à émettre par le directoire en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du code du travail ;

4/ **décide** de supprimer au profit des salariés visés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises.

5/ **décide** que le directoire aura tous pouvoirs à l'effet de :

- arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations d'augmentation du capital social, notamment :



- mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du code du travail ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en exécution de la présente autorisation.

6/ **décide** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par, savoir :

- vote pour : 25 910 voix
- abstention : / voix
- vote contre : 846 164 voix

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 872 074 voix
- abstention : / voix
- vote contre : / voix

### **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du bureau.

*Le Président :*  
*Monsieur Serge ZASLAVOGLU*

*Les scrutateurs :*

*Le Secrétaire :*